

Séance ordinaire du 25 mars 2025  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D02

**Objet : Finances Locales - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Date de la convocation et de l'affichage : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D02

Accusé de réception en préfecture  
073-200093681-20250325-25032025D02-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

**Exposé des motifs :**

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est rappelé la délibération du 2 avril 2024 qui fixait les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,93 %

Madame l'Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2025, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année 2024.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D02

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D02-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 à :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,93 %

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D02

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D02-AJ  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D02-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025